

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du jeudi 27 septembre 2018

● **installation de Mme Martine Roussel**
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le décès de Madame Marie-France Delleville, conseillère municipale, survenu le lundi 10 septembre 2018. Il précise que le candidat suivant sur la « liste de rassemblement de la gauche » Mme Martine Roussel est déclarée installée dans les fonctions de conseillère municipale, cette dernière ayant déclaré accepter son poste.

● **remerciements des associations pour la mise à disposition de matériel, subventions,...**

● **adoption du compte rendu de la réunion du 28 juin 2018**

● **décision modificative budgétaire n° 2**
Considérant les réajustements des services de l'Etat sur les crédits attendus, la répartition du montant du fonds de péréquation intercommunal ainsi que le fonds de concours attribué par la CABBALR au projet de réhabilitation de la bourse du travail en hôtel de ville, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits prévus au budget 2018. Le conseil municipal, au vu de ces nouveaux éléments et sur la proposition de son président, décide d'apporter les modifications suivantes au budget 2018 :

Fonctionnement :

Dépenses : + 71 181 €

Recettes : + 71 181 €

Investissement :

Dépenses : + 675 331 €

Recettes : + 675 331 €

● **compte tenu du taux d'inflation, le conseil municipal a décidé de revoir les tarifs et gratifications suivantes :**

- **concessions des cimetières :** le prix du terrain des concessions perpétuelles des cimetières a été fixé à 39 € le m² carré à compter du 1^{er} janvier 2019.

- **cases de columbariums :** à compter du 1^{er} janvier 2019, les prix des locations de cases de columbariums dans les cimetières de la ville seront définis comme suit :

1^{er} bail de location :

- durée d'occupation de 15 ans : 358 €

- durée d'occupation de 30 ans : 650 €

- durée d'occupation de 50 ans : 1 042 €

Renouvellement :

- durée d'occupation de 15 ans : 297 €

- durée d'occupation de 30 ans : 589 €

- durée d'occupation de 50 ans : 981 €

- **plaquette commémorative figurant sur le livre du souvenir lors de la dispersion des cendres, dans les espaces aménagés, anciennement dénommés jardins du souvenir :** il a été décidé de fixer la tarification pour la fourniture d'une plaquette commémorative, qui doit figurer sur le livre du souvenir, à chaque dispersion de cendres, à 36 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

- **gratification accordée aux mères de famille :**

le montant de la gratification à accorder aux mères de famille à l'occasion de la remise de la médaille de la famille française a été fixée à 83 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

- **gratifications allouées à l'occasion de l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale :** le montant des gratifications allouées à l'occasion de l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, aux salariés de la ville, a été fixé comme suit :

- *échelon or :* 778 €
- *échelon vermeil :* 584 €
- *échelon argent :* 386 €

- **tarifs et règlement des locations de salles municipales de l'année 2019 :** il a été décidé d'augmenter de 2 % les tarifs des locations de salles pour les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2019 ainsi que pour les contrats établis en 2018 pour l'année 2019 et d'adopter le règlement qui s'applique pour les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2019 ainsi que pour les contrats établis en 2018 pour l'année 2019.

- **subventions d'études :** il a été décidé, à compter de la rentrée 2018/2019, de porter à 25,62 € par année scolaire, le montant de la subvention d'études attribuée aux enfants domiciliés dans la ville d'Isbergues et les communes associées de Berguette et de Molinghem et fréquentant des établissements publics ou privés des 1^{er} cycle (pour un enseignement non dispensé dans la commune) et 2^{ème} cycle du second degré.

La subvention sera versée aux personnes qui détiennent l'autorité parentale, sur justification de la scolarité des enfants dont ils ont la charge.

- **tarifs des restaurants municipaux :** compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs pour les restaurants municipaux de la ville seront définis comme suit :

Tarif journalier, soit un repas :
* pour un enfant : 2,54 €
* pour un adulte : 4,09 €

Tarifs enfants relevant d'un P.A.I

Tarif journalier, soit un repas : pour un enfant : 1,24 €

Le personnel enseignant qui assure la surveillance des enfants se verra appliquer le tarif enfant.

- **tarif des garderies :** le tarif des garderies de la ville a été fixé à 0,42 € la demi-heure à compter du 1^{er} janvier 2019 (toute demi-heure entamée étant due).

- **tarif d'occupation du domaine public :** le montant du droit de place pour les emplacements du domaine public mis à disposition des exploitants d'installations mobiles de restauration rapide a été fixé à 104 € par trimestre à compter du 1^{er} janvier 2019. L'occupant faisant son affaire des frais d'abonnement et de consommation électrique, eau

et téléphonique.

- **tarifs de location et d'utilisation des différents services du centre culturel :** il a été décidé de revoir les tarifs de location et d'utilisation des différents services du centre culturel à compter du 1^{er} janvier 2019 (ces tarifs sont consultables sur le site internet du centre culturel).

- **tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement :** à compter du 1^{er} janvier 2019, il a été décidé d'appliquer une augmentation de 2 % sur les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ces tarifs sont consultables sur le site internet de la ville).

- **tarification des documents administratifs :** dans le cadre du libre accès aux documents administratifs émanant des administrations, la tarification des documents va être modifiée à compter du 1^{er} janvier 2019 : 0,18 € par page de format A4 ; 0,37 € par page de format A3 ; 2,83 € par cédérom ; 7,09 € par clé USB 8 Go.

● **le tableau des effectifs a été modifié en raison de l'évolution des textes et de l'avancement en grade des agents**

● **adoption d'un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) et autorisation à signer et présenter la demande D'AD'AP**

Monsieur le Maire expose, que les gestionnaires des E.R.P et des I.O.P ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap).

Cet outil de stratégie patrimoniale, pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire, permet à tout exploitant d'E.R.P/I.O.P de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'ap correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Aussi, la commune d'Isbergues a élaboré son Ad'ap sur 3 ans pour plusieurs E.R.P /I.O.P communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Le budget global indiqué dans l'Ad'ap est estimé à 105 308 € TTC.

Le conseil municipal approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les E.R.P et I.O.P de la commune et autorise d'une part, le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'ap auprès du Préfet et d'autre part, à prendre toute décision et à signer tout acte ou document permettant la mise en conformité des E.R.P et I.O.P de la commune.

● instauration d'un abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur de certains commerces

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1388 *quinquies* C du code général des impôts permettant au conseil municipal l'instauration d'un abattement pouvant varier de 1 à 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts dont la surface principale est inférieure à 400 m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Il propose à l'assemblée l'instauration d'un abattement de 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts dont la surface principale est inférieure à 400 m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Le conseil municipal, décide l'instauration d'un abattement de 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts dont la surface principale est inférieure à 400 m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial; et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

● modification statutaire de la CABBALR compétences supplémentaires

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires dont disposaient précédemment les établissements publics fusionnés.

Par délibérations des 22 mars, 17 mai, 28 juin, 27 septembre et 13 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé ou étendu l'exercice de certaines des compétences supplémentaires sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

La Communauté d'agglomération souhaite revoir la formulation de certaines compétences supplémentaires afin d'en faire évoluer le contenu.

Par délibération du 27 juin 2018, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a donc engagé une modification de ses statuts concernant les compétences supplémentaires reprises ci-dessous :

« Actions d'aménagement et de développement rural du territoire »

En complément des interventions pouvant être engagées au titre des pro-

grammes de développement touristique et économique (commerces, artisanat...) sont concernées les actions suivantes :

a) au titre du cadre de vie et de l'aménagement des communes

- *l'accompagnement de la restructuration, de l'aménagement et de la revitalisation des centres-bourgs et du maintien des services à la population.*

- *l'apport d'une ingénierie de conseil et de soutien aux communes pour la valorisation de leurs patrimoines bâti et naturel qui pourra prendre la forme d'études pré opérationnelles et de préfiguration, concernant principalement la requalification et le traitement paysager des espaces publics, la préservation et la mise en valeur des atouts architecturaux, la sécurisation des entrées et traversées de bourgs et le développement des liaisons et déplacements en mode doux.*

b) au titre de l'agriculture

Les opérations contribuant au maintien, au développement et à l'évolution des activités agricoles du territoire à savoir :

- *l'animation et la coordination d'une stratégie agricole et alimentaire.*

- *des actions favorisant la transmission d'exploitations agricoles et l'installation de jeunes agriculteurs ou de nouveaux porteurs de projets agricoles.*

- *des actions de promotion et de valorisation de l'agriculture auprès du public.*

- *l'accompagnement des projets de développement, de transformation et de valorisation des productions agricoles et de diversification des exploitations.*

- *les démarches de diagnostic, d'analyse et d'observation portant sur l'évolution de l'agriculture du territoire.*

- *le soutien à l'évolution durable et environnementale des pratiques agricoles.*

- *le soutien et l'organisation de manifestations faisant la promotion de productions agricoles ancrées localement.*

c) au titre des activités de pleine nature

- *les opérations destinées à l'aménagement, au balisage, à l'entretien et à la promotion des circuits de randonnée pédestre « Promenade et Randonnée » (PR) agréés par la Fédération Française de Randonnée Pédestre et des itinéraires cyclo touristiques.*

- *l'élaboration et la mise en œuvre d'animations en milieu rural ouvertes à l'ensemble de la population du territoire et notamment les séjours scientifiques et de pleine nature ».*

« Etude générales d'urbanisme et d'aménagement communautaire »

Sont concernées les études relevant du projet de territoire intéressant toutes les communes de la Communauté d'agglomération ou une part significative

d'entre elles ou un équipement (ou site) structurant pour l'agglomération ainsi que les études de programmation urbaine menées dans le cadre des rénovations globales des cités minières reconnues prioritaires au titre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Il est précisé qu'en dehors des équipements relevant de l'intérêt communautaire des autres compétences, sont considérés comme structurants pour l'agglomération, les équipements et sites dont l'impact en termes de fréquentation, de visibilité, d'utilisation, touche la population de toutes les communes de l'agglomération ou de la majeure partie d'entre elles ou qui participent au renforcement de l'identité territoriale

« Actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire »

- *les actions visant à diffuser la création et la pratique artistique et culturelle sur le territoire de plusieurs communes ou sur le territoire de l'agglomération, en lien avec les politiques développées dans les équipements communautaires.*

- *les actions visant à favoriser l'accès des personnes en situation de handicap, leurs aidants et les personnes hospitalisées, aux lieux de diffusion culturelles et aux pratiques artistiques.*

- *le soutien technique et financier à l'organisation de manifestations culturelles d'audience internationale, nationale ou régionale se déroulant sur le territoire de l'agglomération.*

- *la programmation jusqu'en 2018 de manifestations culturelles liées au centième anniversaire de la Grande Guerre, relatives à l'exploitation de ressources issues de l'exposition de 2014, ou ayant une dimension intercommunale (projet avec un programme de manifestations coordonnées sur plusieurs communes de l'agglomération) ou dont la valeur est reconnue par l'obtention d'un label national comme celui de la Mission centenaire, à échéance au 31 décembre 2018.*

« Actions de valorisation, d'aménagement et de développement du canal d'Aire, du canal de la Haute-Deûle et de la Lys canalisée, de leurs abords et dépendances, à vocations économique et touristique, paysagère et environnementale, sportives et de loisirs »

« Actions en faveur de l'aménagement et du développement sportif du territoire, telles que définies ci-après » :

* **soutien au sport de Haut Niveau Amateur :**

- *financement des clubs sportifs affiliés à une fédération reconnue par le ministère de la jeunesse et des sports pour leurs équipes ou athlètes évoluant au trois premiers niveaux nationaux de leur discipline et/ou inscrit sur les listes du ministère de la jeunesse et des*

- soutiens technique et financier aux sections sportives rectorales labellisées des lycées et collèges de l'agglomération.

* **mise en place de centres d'initiation multisports destinés à faire découvrir aux jeunes de 6 à 14 ans différents sports, leur faire apprécier la pratique sportive et les encourager à rejoindre un club de l'agglomération.**

* **développement des sports de pleine nature :**

- mise en place de manifestations visant à faire découvrir la pratique des sports de pleine nature pour l'ensemble du territoire de l'agglomération.

- création et animation d'une Base territoriale d'activités de randonnée VTT/VTC.

* **soutien au sport événement :**

Soutiens technique et financier à l'organisation de manifestations sportives d'audience internationale ou nationale se déroulant sur le territoire communal.

* **actions en faveur du sport handicap :**

- soutien au développement du sport au sein des structures en charge du handicap.

- soutien aux clubs sportifs affiliés à une fédération reconnue par le ministère pour l'accueil et l'intégration des enfants et adultes handicapés.

- activité d'équithérapie menée au Centre équestre de Saint-Venant, labellisée Equihandi, à effet au 1^{er} janvier 2019.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

● **convention d'attribution d'un fonds de concours par la CABBALR pour la réhabilitation de la bourse du travail en hôtel de ville**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, réuni le 27 juin 2018, a décidé d'attribuer à la ville d'Isbergues, un fonds de concours de 210 000 € maximum pour la réhabilitation de la bourse du travail en hôtel de ville.

Le conseil municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui permettra le versement de ce fond de concours.

● **approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane concernant la compétence eaux pluviales (urbaines)**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) a été créée au sein de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2017/CC021 du conseil communautaire du 21 janvier 2017 conformément au code général des impôts stipulant notamment que chaque conseil municipal dispose au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté faisant suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages, approuve l'évaluation du transfert de charges présentée dans le rapport de la C.L.E.C.T du 6 février 2018.

● **demande de révision de garanties d'emprunts formulée par la société Immobilière Grand Hainaut**

La Société Immobilière Grand Hainaut a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour réaménager un prêt initialement garanti par la Commune Associée de Berguette. Le conseil municipal réitère sa garantie concernant ce prêt.

● **demande de révision de garanties d'emprunts formulée par la S.A. d'HLM Logis 62**

La S.A. LOGIS 62 a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour réaménager un prêt initialement garanti par la Commune d'Isbergues. Le conseil municipal réitère sa garantie concernant ce prêt.

● **garantie communale pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 154 622 € par la S.A. d'HLM Logis 62 pour la réalisation d'un programme d'amélioration d'un logement locatif situé 46, rue du Maréchal Foch**

La S.A. Logis 62 dont le siège social est situé à Boulogne-sur-mer souhaite obtenir la garantie communale d'un emprunt d'un montant de 154 622 €. Le conseil municipal accorde sa garantie concernant ce prêt.

● **garantie communale à hauteur de 94 225 € pour la réalisation d'un emprunt par la S.A. d'HLM Logis 62 pour la réalisation d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement locatif, situé 13 rue du Général Gouraud**

La S.A. Logis 62 a souhaité obtenir la garantie communale d'un emprunt d'un montant de 188 450 € à hauteur de 94 225 €.

Le conseil municipal accorde sa garantie concernant ce prêt.

● **ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2019**

Le conseil municipal accorde l'ouverture de 5 dimanches pour l'année 2019 pour

les supermarchés et autres commerces de détail en magasin non spécialisé, aux dates suivantes : le 14 juillet 2019 et les 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

● **acquisition de l'immeuble situé 98, rue Roger Salengro**

En accord avec les propriétaires, le conseil municipal a décidé d'acquérir l'immeuble cadastré section AI n°s 255, 256 et 258 d'une surface globale de 1 627 m², situé 98 rue Roger Salengro et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition amiable.

● **cession d'un bâtiment situé rue Roger Salengro, cadastré section AH n° 1003**

Le conseil municipal a décidé de céder à l'amiable à des particuliers le bâtiment attenant à leur domicile cadastré section AI n° 1003, d'une contenance totale d'environ 163 m² et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession amiable.

● **gestion des documents sortis des collections de la médiathèque**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'anniversaire du centre culturel, une foire aux documents a été organisée les 29 et 30 septembre 2018.

Le conseil municipal valide le principe du désherbage des documents et, selon le cas, il autorise la destruction, le don ou la vente des documents.

● **ouverture d'accueils de loisirs extrascolaires sans hébergement pour l'année 2019**

Le conseil municipal a décidé l'ouverture d'accueils de loisirs extrascolaires sans hébergement pour les vacances scolaires 2019 :

- 7 semaines en été ;

- 5 jours aux vacances d'hiver ;

- 5 jours aux vacances de printemps ;

- 5 jours aux vacances d'automne.

Les conditions de fonctionnement de ces différents accueils de loisirs sont consultables sur le site internet de la ville.

● **effectifs A.L.S.H – été 2018**

Juillet (période de 3 semaines)

Nombre de journées enfants : 2 325

(2 245 en 2017)

Nombre d'enfants : 465 (480 en 2017)

Août (période de 4 semaines)

Nombre de journées enfants : 1 934

(1 932 en 2017)

Nombre d'enfants : 404 (407 en 2017)

● **rentrée scolaire 2018/2019**

La commune enregistre une baisse de 51 élèves à la rentrée scolaire 2018/2019. L'effectif était de 851 élèves à la rentrée 2017/2018 alors qu'il n'est plus que de 800 élèves en 2018/2019.

● **5^{ème} anniversaire du centre culturel**
A l'occasion des 5 ans du centre

culturel, le service culturel a concocté un programme rempli d'animations en tous genres, *Escape Game* et la médiateur secrète pour les plus petits, ... avec à l'extérieur des spectacles à couper le souffle comme « Les Demi Frères Grumeaux » ou « L'odeur de la sciure », mais également un concert de Woodstock Experience.

● transfert des bureaux de vote 1, 2 et 3 à la salle Arthur Lamendin durant les travaux du futur hôtel de ville

En raison des travaux engagés au futur hôtel de ville place Emile Basly, il a été décidé de transférer les bureaux de vote 1, 2 et 3 à la salle Arthur Lamendin pour les élections européennes de 2019. Il n'y a pas de modification pour les autres bureaux de vote.

● repas et colis des aînés de la ville

Pour le repas des aînés, le traiteur choisi par appel d'offres est la « SARL Deslysgourmands » de Béthune. Un repas complet (boissons et apéritifs) a été négocié, soit 32 € par personne pour le repas de 2018.

Les repas auront lieu au complexe E. Mille les 10 octobre (Berguette), 14 novembre (Isbergues) et 5 décembre (Molinghem).

Colis des Aînés

Le prix des colis des aînés fournis par la

« SARL Lou Berret » est de 16 € (même prix qu'en 2017).

Distribution des colis d'Isbergues le mardi 11 et mercredi 12 décembre 2018, de Molinghem le vendredi 14 décembre 2018 au matin et de Berguette le vendredi 14 décembre 2018 l'après-midi.

Le prix des colis des aînés hospitalisés fournis par les « Fleurons De Lomagne » est passé à 18 € pour 2018.

● point sur le dispositif « PASS'EAU »

Pour rappel, « Pass'eau » est un dispositif conçu par la SAUR qui s'adresse aux personnes en grande fragilité économique, afin d'éviter des fermetures de branchement d'eau potable aux personnes démunies.

« Pass'eau » permet d'apporter un soutien ponctuel à ces personnes par la déduction d'une partie du montant de leur facture.

L'enveloppe annuelle « Pass'eau » allouée à la ville d'Isbergues est de 2 250 € (l'enveloppe de 2017 avait été doublée car elle comprenait la subvention 2016).

● ordonnance de la chambre régionale des comptes relative aux exercices comptables 2015 et 2016 de la commune

Par ordonnance du 7 septembre 2018, la chambre régionale des comptes a

déchargé de sa gestion, Madame Marie-Odile Jardry, comptable de la commune, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2016.

● fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C)

En raison d'un seul vote contre, la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2018 relative au F.P.I.C n'a pas obtenu l'unanimité requise qui aurait permis une application immédiate.

Suivant la notification de l'E.P.C.I du mois de juillet, les conseils municipaux ont été invités à approuver cette délibération dans le délai de 2 mois, l'absence de délibération valant approbation.

● questions diverses

- Mme Véronique Cordonnier qui a obtenu son concours d'ingénieur, a été nommée Directrice des services techniques,

- la commune faisant partie de la CABBALR, il n'y a plus de droits d'entrées piscines pour les scolaires,

- lors de la rentrée scolaire, la modification de restauration s'est bien passée,

- la fête des mères aura lieu l'année prochaine à la salle Jean Decriem, le jour des élections européennes,

- le chômage baisse légèrement sur la commune.